



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

La Préfète

Poitiers, le

Monsieur le Directeur,

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a examiné l'étude préalable sur la compensation agricole concernant la construction d'un parc solaire au sol sur la commune de Leigné-Les-Bois à la séance du 28 juillet 2020.

Elle a porté à ma connaissance un avis défavorable pour les raisons exposées ci-après.

Au niveau de l'impact sur l'économie agricole, l'étude appelle les remarques suivantes :

- L'impact de la perte de production fourragère liée à l'installation du parc photovoltaïque au sol n'a pas été chiffré. Les terres perdraient leur éligibilité à la PAC. A ce titre, l'étude affirme qu'il n'y aura pas de diminution de surface agricole alors que cette diminution semble bien avérée. En termes d'assolement, la mise en place d'un parc solaire figerait l'occupation du sol pour plusieurs décennies.
- TSE fait référence à une étude de l'université d'Oregon aux États-Unis qui démontrerait que l'implantation de panneaux photovoltaïques serait favorable à la pousse d'herbe. Tout d'abord, il est impossible d'affirmer que ces résultats pourraient être transposés à la France. Ensuite, l'étude, en langue anglaise, a été réalisée de mai à août 2015 soit sur une période d'observation trop courte et probablement très favorable à la conclusion d'une pousse d'herbe de plus grande importance sous les panneaux. Les nombreux biais de cette étude rendent cette référence très peu pertinente.
- Par le versement de revenus non agricoles liés au parc solaire, le projet crée une dépendance au niveau de l'exploitation agricole concernée. La rentabilité de l'exploitation pourrait être mise en péril par la perte de surfaces fourragères.
- Les revenus du parc solaire ne sont pas acquis de façon pérenne, car ils seront soustraits partiellement lors du départ à la retraite de l'agriculteur en place.

Monsieur le Directeur
TSE
Atlantis 22
55 Allée Pierre Ziller
06560 VALBONNE

- La transmission de l'exploitation peut se faire via un stage de parrainage (subventionné) plutôt qu'un salariat pris en charge par les revenus d'un parc photovoltaïque au sol.
- TSE prend en charge l'augmentation du cheptel ovin de l'exploitation d'environ 30 têtes et les aménagements nécessaires mais n'indique pas comment l'alimentation de cette augmentation de troupeau sera possible au regard de la diminution de surface fourragère liée au projet. L'autonomie alimentaire de l'exploitation risque d'être mise en péril.
- L'étude se focalise essentiellement sur l'impact local avec des compensations financières individuelles au lieu de considérer un impact sur l'économie agricole du territoire.
- Le cheptel actuel comprenant déjà une trentaine de têtes, seuls 35 agneaux devraient être comptabilisés dans les impacts positifs sur l'économie agricole et non 70. Il en est de même pour la prime ovine.
- L'exploitation est censée fonctionner à court terme avec 3 ETP (M. et Mme BESLAND) et un apprenti. Il est donc difficile de concevoir comment la même exploitation pourra fonctionner avec 1,7 ETP (l'apprenti + 0,7 ETP salarié) après l'installation de l'apprenti.
- L'apport de l'activité apicole n'est pas suffisamment étayée notamment au niveau de la réalité des prévisions de production de miel sur le site de la centrale photovoltaïque.

Je vous annonce que je partage cet avis et émet également un avis défavorable aux conclusions de cette étude préalable. Le porteur de projet est invité à actualiser son étude à la lumière des remarques formulées.

Il est à noter que cet avis est distinct de l'avis qui pourra être donné sur le projet de construction notamment au regard de la compatibilité avec une activité agricole significative. Il serait plus judicieux d'étudier, lors d'une même commission, le projet de construction et l'étude préalable agricole.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La Préfète,



Chantal CASTELNOT